



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Jeunesse et sports : services extérieurs

Question écrite n° 46278

### Texte de la question

M. Serge Janquin attire l'attention de M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports sur la situation des directions départementales, des directions régionales et des établissements relevant de son ministère. En effet, par une instruction du 5 septembre 1996, le Premier ministre a demandé aux préfets de trois régions et de quatre départements de procéder, dans le cadre de la réforme de l'État, à une étude de faisabilité concernant un nouveau schéma d'organisation des services déconcentrés de l'État. Les différents scénarios prévoient soit une disparition des directions régionales de la jeunesse et des sports, soit une intégration des directions départementales de la jeunesse et des sports dans d'autres services de niveau départemental. Pourtant, l'action conduite par les services du ministère de la jeunesse et des sports sous l'autorité des préfets de région et de département en direction de la jeunesse, de la formation des cadres sportifs et des animateurs socioéducatifs, pour la promotion et le développement des associations de jeunesse, d'éducation populaire et de sport, en faveur du sport de haut niveau, est unanimement reconnue et appréciée par tous les partenaires associatifs et institutionnels. Administration de proximité, les services régionaux et départementaux de la jeunesse et des sports ont prouvé leur grande capacité d'adaptation pour traiter des problèmes souvent difficiles, des situations sensibles. Leurs personnels ont démontré à maintes reprises leur disponibilité au service de nos concitoyens. La cohérence d'une réforme visant à supprimer les directions régionales ou à intégrer les directions départementales dans une direction départementale de la population ou toute autre inspiration du même genre n'apparaît en outre pas assurée puisque le ministère de la jeunesse et des sports achèvera au 1er janvier 1997 la politique volontariste qu'il conduit depuis plusieurs années en matière de regroupement des directions régionales et départementales à chaque chef-lieu de région avec l'aval des plus hautes autorités de l'État. Aussi lui demande-t-il de lui confirmer que le décret du 24 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère de la jeunesse et des sports ne sera pas remis en question.

### Texte de la réponse

Pour mieux prendre en compte les besoins des citoyens à l'horizon du siècle prochain, les services déconcentrés de l'État doivent être organisés sur des bases simples, cohérentes et garantissant l'efficacité de l'action de l'État. C'est dans cette perspective que le Premier ministre a demandé à quatre préfets de région et trois préfets de département de conduire une réflexion approfondie, en liaison avec l'ensemble des chefs de services déconcentrés de l'État, sur un schéma d'organisation comportant plusieurs variantes. Le décret du 25 février 1994 relatif à l'organisation de services déconcentrés et des établissements publics placés sous l'autorité du ministre chargé de la jeunesse et des sports comporte les adaptations correspondant aux objectifs précités. Il prévoit notamment que le directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs est chargé des fonctions de directeur départemental dans le département siège du chef-lieu de la région. Engagées dès 1994, ces reconfigurations fonctionnelles sont effectives dans l'ensemble des régions à compter du 1er janvier 1997. Depuis cette date, les usagers ont dans chaque département une seule direction de la jeunesse et des sports. C'est donc le décret du février 1994 qui continuera à servir de base à l'organisation des services déconcentrés

du ministere de la jeunesse et des sports.

## Données clés

**Auteur** : [M. Janquin Serge](#)

**Circonscription** : - SOC

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 46278

**Rubrique** : Ministeres et secretariats d'etat

**Ministère interrogé** : jeunesse et sports

**Ministère attributaire** : jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 16 décembre 1996, page 6550

**Réponse publiée le** : 3 février 1997, page 553